



**PROCES-VERBAL DE LA QUINZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2020
MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 20 HEURES
à la salle du Cherrat de Saint-Prex**

Excusés :

| | | | |
|---------------|----------|-----------------------|-------------|
| Fehlmann | Sacha | Conseiller communal | Morges |
| Genoud-Maurer | Béatrice | Conseillère communale | Morges |
| Vallotton | Frédéric | Conseiller communal | Morges |
| Risse | Serge | Conseiller communal | Préverenges |
| Schaller | Etienne | Conseiller communal | Préverenges |
| Pittolaz | Sandrine | Conseillère communale | Saint-Prex |

Ouverture de la séance :

À 20h00, le Président de la PRM, M. François Siegwart ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée et souhaite la bienvenue aux membres présents, il rappelle les dispositions en matière sanitaire COVID 2019, notamment le respect des distanciations sociales et des gestes barrières. Puis il donne la parole à Mme Sylvie Fuchs, Présidente du Conseil Communal de Saint-Prex pour le mot de bienvenue.

1. Mot de bienvenue :

Mme Sylvie Fuchs fait une brève allocution sur la PRM, « gardien de la quiétude et de la qualité de vie de notre région ». Elle relate les défis auxquels l'Association est confrontée et revient sur l'anéantissement de la déchetterie de Saint-Prex par le feu. Elle termine en remerciant la PRM « ...pour les aspects plus qualitatifs que quantitatifs, tout en restant attentive comme la population à une démarche juste, pondérée de vos actions dans toute notre belle région, afin que les citoyens continuent à soutenir et apprécier PRM et à valoriser notre police comme elle le mérite. »

2. Appel :

En l'absence de Mme Claude de Tita pour force majeure, (en quarantaine), et avant de désigner une secrétaire ad intérim, M. Siegwart passe la parole aux scrutateurs pour procéder à l'appel.

30 délégués étant présents, le quorum est atteint et l'ensemble des communes est représenté, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

3. Nomination d'une secrétaire ad intérim :

M. François Siegwart propose une secrétaire remplaçante ad intérim, Mme Régine Holbing, secrétaire de direction à la Ville de Morges et assistante de direction suppléante à la PRM. Selon l'Art. 12 des statuts, la secrétaire peut être choisie en dehors du Conseil, ce qui est le cas. Sans autre proposition, et après que lui-même et Mme Holbing aient confirmé ne pas avoir de lien de parenté pour se conformer à l'Art. 10, Mme Holbing est désignée secrétaire remplaçante ad intérim à l'unanimité par vote à main levée puis assermentée. Il est précisé que, vu le caractère d'urgence, la Préfecture a été informée qu'une secrétaire remplaçante serait désignée ce soir.

M. Ludwig suggère de nommer une secrétaire suppléante afin de ne plus se retrouver dans cette situation.

M. F. Siegwart lui répond que cela sera fait en tout cas pour la prochaine législature.

Le point 3 est clos.

4. Approbation de l'ordre du jour :

Les points de l'ordre du jour seront décalés dès le point 3 :

1. Mot de bienvenue de Madame Sylvie Fuchs, présidente du Conseil communal de Saint-Prex.
2. Appel.
3. Nomination d'une secrétaire ad intérim.
4. Approbation de l'ordre du jour (modifié).
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.
6. Communication(s) du Bureau.
7. Communication(s) du Comité de direction.
8. Nomination de la Commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion de Monsieur Maurice Jatton par laquelle il « Demande au Comité de direction d'étudier la mise en place d'une Commission de police garantissant une meilleure neutralité, en intégrant une composante politique (non juridique ni policière) dans ladite Commission. Ainsi, l'étude doit porter sur la création d'une Commission de police composée d'un ou trois Municipaux, comme le permet l'article trois de la Loi sur les contraventions ».
9. Dépôt de préavis du Comité de direction
 - N° 03/09.2020 - Budget de l'exercice 2021
10. Rapport(s) de commission
 - N° 03/09.2020 - Budget de l'exercice 2021
11. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
12. Question(s), vœux et divers.

L'ordre du jour modifié est accepté tel que proposé.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020

Tout d'abord, le Président informe l'assemblée qu'une demande de modifications a été demandée. La première étant de ne pas divulguer le nom de l'agent pour des raisons de protection de la personnalité. Puis il lit des corrections apportées principalement aux propos du Major Leu. Le Président ouvre la discussion.

M. J.-C. Rochat souhaite recevoir le procès-verbal corrigé, ce qui sera fait.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le PV est accepté à l'unanimité moins une abstention avec remerciement à son auteur.

6. Communications du bureau :

- La prochaine séance aura lieu le 24 novembre 2020 à 20 h à Saint-Prex.
- Les membres ont reçu, de la part du Comité de direction, des propositions de dates pour les séances 2021 du Conseil Intercommunal de la PRM, soit les mardis 30 mars, 25 mai, 28 septembre et 23 novembre 2021 à 20h00. Ces dates sont ratifiées.
- Le bureau continuera à envoyer à tous les comptes et le budget en version papier même aux conseillers souhaitant recevoir les documents par voie électronique. En effet, le bureau estime que l'adoption des préavis du budget et des comptes sont des décisions importantes méritant un examen particulièrement attentif et diligent de tous les documents.
- Le communiqué de presse du 2 juillet 2020, concernant les résultats de l'enquête de satisfaction, a été envoyé aux conseillers par le CODIR, il en est remercié.

- Il a reçu une lettre de M. Frédéric Berthoud qui a été lue lors du dernier Conseil communal de Saint-Prex. Sur demande de l'Assemblée, il lit le courrier intitulé « 2 poids, 2 mesures ».
- Le bureau souhaite être averti de tout changement de délégué au Conseil intercommunal ; un courrier en ce sens sera adressé aux six présidents des Conseils communaux.
- Les couleurs de la PRM ont été installées dans la salle : que ce drapeau rappelle à tout moment la raison d'être de la PRM et qu'il veille à ce que les délibérations soient constructives.

7. Communications du CODIR :

Mme Aubert-Despland, présidente du CODIR, lit une communication orale :

« Lors du conseil intercommunal du 30 juin 2020, Madame Catherine Hodel, déléguée morgienne, a expliqué la discordance entre les assermentations annoncées, sans trouver dans l'ordre du jour les démissions concernées, ceci malgré l'envoi de mail pour l'annoncer officiellement et déclare « *Si les démissions ne figurent pas sur cet ordre du jour, cela voudrait dire que le Conseil de la PRM serait trop nombreux après les assermentations* ».

Suite à cette intervention, le bureau du Conseil communal de Morges a pris la décision de prévenir les bureaux des conseils intercommunaux et assemblées générales des associations des démissions les concernant. »

8. Nomination de la Commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion de Monsieur Maurice Jatton par laquelle il « Demande au comité de direction d'étudier la mise en place d'une Commission de Police garantissant une meilleure neutralité, en intégrant une composante politique (non juridique ni policière) dans ladite Commission. Ainsi, l'étude doit porter sur la création d'une Commission de Police composée d'un ou trois Municipaux, comme le permet l'article trois de la Loi sur les contraventions »

Le Bureau propose de nommer 7 membres pour cette Commission, soit un représentant pour chaque commune et deux pour Morges.

Sont nommés :

- M. Maurice Jatton, motionnaire et M. Charles Dizerens pour Morges.
- Mme Sandrine Pittolaz pour Saint-Prex.
- Mme Béatrice Moser pour Préverenges.
- Mme Catherine Sutter pour Tolochenaz.
- M. Andreas Kuenzi pour Lussy-sur-Morges.
- M. Raymond Chatelan pour Buchillon.

9. Dépôt de préavis du Comité de direction

N° 03/09.2020 - Budget de l'exercice 2021

Ce préavis a été dûment déposé et envoyé en même temps que la convocation. Le dossier a été transmis à la Commission de gestion-finances qui est chargée de l'étudier et qui rapporte ce soir. Le préavis comporte quatre documents, soit :

- Le préavis budget de l'exercice 2021;
- Les comptes budgétisés avec tous les numéros des comptes, avec les tâches contractuelles et les tâches générales ;
- L'annexe au préavis, soit les commentaires au budget 2021 ;
- Le plan des dépenses d'investissements pour toute la législature y compris pour 2021.

10. Rapport de la Commission

N° 03.09.2020 Budget de l'exercice 2021. Le rapport avec commentaires, analyses et conclusion de la Commission de gestion-finances a été transmis par courrier.

M. F. Ludwig s'excuse tout d'abord d'avoir omis d'insérer la ligne du budget 2021 dans le tableau en page 4 de son rapport. Il remercie Mme Holbing d'avoir envoyé la version corrigée par voie électronique à sa demande. Il ne va pas relire le rapport.

La 1^{ère} page est une page de forme, qui décrit la manière de travailler. Il souligne que l'ensemble des communes et des membres étaient présents tout comme les représentants du CODIR et du corps de police.

Comme à l'accoutumée, M. J.-J. Aubert a présenté oralement lors de la séance de commission du 18 août 2020, le contenu du préavis en soulignant les points forts et en relevant certains éléments. L'augmentation des coûts de CHF 686'000 est équilibrée grâce aux amendes. Il leur a été dit, comme souligné dans le rapport, qu'il n'a pas été tenu compte d'une influence de la pandémie sur le budget, car on ne peut prévoir l'imprévisible et ça aurait pu apporter de fausses informations aux communes pour l'établissement de leur propre budget.

La constitution d'une réserve a été envisagée, en effet la question a été posée de savoir s'il aurait été opportun de mettre dans le budget une réserve en vue de l'effet de la pandémie sur l'exercice comptable de 2020. La Commission est d'avis que ce n'est pas aux différentes associations de créer des réserves mais plutôt aux communes.

Il a été souligné que l'équilibre est tenu par les amendes. La Commission pense qu'on ne peut pas continuer à compter sur une augmentation des amendes pour pouvoir équilibrer des comptes. Il ne faudra pas continuer dans cette dynamique. Toutefois M. F. Ludwig précise que les prévisions des amendes pour 2021 tiennent compte de l'évolution de l'augmentation et n'ont pas été artificiellement augmentées pour couvrir le déficit. Il est important de tout faire pour que le montant facturé aux différentes communes reste stable. Le coût par habitants est bien sûr un excellent indicateur et dans les comptes on est toujours à un coût par habitant inférieur à ce qu'on avait prévu. Ce qui importe aux communes c'est la facture finale. Bien entendu si la population augmente, il faut plus de policiers. Il rapporte qu'il a été clairement dit par les représentants du corps de police qu'il n'y avait aucun objectif d'amendes fixé aux policiers en bleu. La plupart des ressentiments des gens concerne les amendes pour excès de vitesse ou pour stationnement interdit.

En page 3 il y a une erreur de transcriptions dans le texte et il convient de remplacer le montant de CHF 5'035'850 par un montant de CHF 4'617'000. Les conclusions du préavis ne sont pas touchées, il n'y a donc pas matière à un amendement. Il s'agira de tenir compte de ce montant modifié.

Sur le tableau on peut constater que l'augmentation entre 2020 et 2021 est de 80 cts.

Le tableau en page 4 commence à ne plus tenir sur une page, on ne pourra pas continuer à faire démarrer les chiffres à la création de la PRM. Ce tableau est intéressant car on y voit les recettes et les charges qui sont liées aux bleus, et ainsi tout naturellement le montant à la charge des communes.

Le montant des charges de CHF 12'216'250 ne se trouve nulle part dans les comptes puisqu'il faut prendre le total des charges et enlever un certain nombre de montants dont un qui concerne la prise en charge des frais liés au personnel dédié aux tâches contractuelles. Il est intéressant de ressortir chaque fois ce montant pour voir l'évolution, puisqu'on passe en 2013 de CHF 8,2 millions à CHF 12,2 millions en 2021.

Page 5 : le montant à la charge des communes augmente à peu près de 1%, on s'aperçoit aussi que l'augmentation entre 2017 et 2021 est de CHF 2'750'000. La Commission pense qu'il est indispensable de freiner cette progression qui ne devra pas être compensées par des amendes. La Commission tient aussi à rendre attentif qu'en dehors des dépenses en personnel, la marge de manœuvre n'est pas très grande puisque les frais de personnel représentent 77% du total des dépenses.

La Commission a demandé au CODIR de présenter à l'avenir les mêmes « rubriques » pour pouvoir comparer ce qu'il y a dans les comptes et ce qu'il y a dans le rapport de gestion.

M. F. Ludwig précise que la présentation des documents ainsi que les explications claires ont été appréciées.

La Commission a été surprise de constater que la réception formelle du bâtiment n'a pas pu être encore faite et a demandé à ce que le CODIR insiste d'intervenir auprès de la Commune de Morges, puisque ce sont encore des problèmes liés au permis d'habiter qui subsistent.

Enfin, il est relevé la forte augmentation de la facture de la Ville de Morges (plus CHF 44'000). La Commission a été surprise de ne pas avoir une explication plus exhaustive à cette augmentation. Il est demandé au CODIR d'exiger plus d'explications à cette hausse et de demander également des offres comparatives. Ce qui a dérangé, c'est la méthode un peu cavalière de Morges qui a procédé de même avec d'autres associations de communes. Même si la facture finale est payée à 64% par Morges, le montant qui reste n'est pas monstrueux, mais la Commission était à deux doigts de voter un amendement. Elle exhorte le CODIR à demander des explications et à voir si on ne pourrait pas passer par un service externe.

Le Président ouvre la discussion.

M. J.-C. RoCHAT relève premièrement que les amendes correspondent à des infractions, et qu'il suffit de ne pas dépasser la limitation de vitesse pour les éviter. Il est indispensable de contrôler la vitesse qui est source d'insécurité. Il en est de même pour le stationnement, si on dépasse le temps réglementaire, il est normal d'être sanctionné. Les amendes correspondent au produit des contrôles. Plus les infractions augmentent, plus il y a d'amendes et plus il y a de travail.

Sa deuxième remarque concerne l'augmentation de la facture des prestations de Morges. Il aurait plutôt fallu faire appel à un audit externe. On n'a aucun chiffre qui prouve cette augmentation. Si la Commission avait proposé l'amendement, il l'aurait accepté. Il suggère de se renseigner quant aux coûts de la tenue de la comptabilité dans les autres corps de police. Il est aussi d'avis qu'une analyse soit faite et suggère de demander des offres externes. Même si les chiffres ne sont pas énormes, c'est une source de tension.

M. A. Garraux déclare que le Comité de direction a pris note de cette augmentation du forfait demandé par la Ville de Morges pour la tenue de la comptabilité. Il a été surpris par l'importance de cette augmentation. Il a toutefois décidé pour cette année d'accepter ce montant tel quel. Néanmoins, le CODIR a demandé à la PRM d'envisager de sous-traiter cette gestion comptable à un autre fournisseur. Des offres ont d'ores et déjà été demandées. Il ajoute que le Comité rencontrera Mme M. Wyss, Municipale en charge des finances et son chef de service M. C. Horisberger ce jeudi 17 septembre 2020 pour obtenir des explications. Et s'il devait y avoir un changement de prestataire, le Conseil intercommunal en sera informé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président propose de voter d'un seul bloc. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2021 et du préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide avec 29 oui et 1 non:

1. D'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2021, représentant des charges à hauteur de CHF 14'779'650.00 et des recettes pour un montant de CHF 7'180'400.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'559'250.00 entièrement couvertes par les communs membres ;
2. De prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2021, représentant des charges à hauteur de CHF 4'216'300.00 (CHF 18'995'950.00 – CHF 14'779'650.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'879'300.00 (charges), CHF 3'458'700.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 298'800.00 (charges), CHF 44'400.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 19'500.00 (charges), CHF 10'000.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 7'100.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Bucchillon ;

- CHF 4'200.00 (charges), CHF 1'500.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges le vote du budget de chaque commune étant réservé ;
- 3. De dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
- 4. De prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Le Président remercie la Commission et son rapporteur M. F. Ludwig pour le travail accompli. Il mentionne que le Conseil a donné les moyens à la PRM d'assurer sa mission pour l'année 2021.

11. Réponses du Codir aux questions en suspens

Mme A.-C. Aubert-Despland rapporte que les conseillers ont reçu la réponse écrite à Mme Laure Jaton concernant le rapport de gestion : les stupéfiants et la Commission de police ainsi que la réponse du Comité de direction à son interpellation du 25 novembre 2019.

M. O. Jeanneret lit la réponse adressée à M. Pierre-Marc Burnand concernant un agent de la PRM aux prises avec la justice :

Ce policier reçoit-il un soutien de la part de la PRM, que ce soit sur le plan personnel, psychologique ou financier ?

Oui, ses frais de justice sont pris en charge par la PRM et il est au bénéfice d'un programme de travail personnalisé. Actuellement, ce policier, après un arrêt de travail, a repris à un taux d'activité à 50%. Les effets d'une telle procédure ne sont pas anodins sur sa santé psychique, raison pour laquelle, il est soutenu par le médecin du travail de la PRM.

Ce policier peut-il actuellement travailler normalement à la PRM ou certaines activités lui sont-elles interdites ?

La procédure pénale en cours ne limite pas les activités qu'il peut exercer. Cependant, ce collaborateur n'effectue pas encore d'interventions au vu de son état général. Un suivi attentif a été mis en place pour encadrer et accompagner sa reprise de travail.

En cas de condamnation par le Tribunal fédéral, ce policier pourrait-il continuer à travailler à la PRM ?

Une analyse juridique avec le Commandant de la Police cantonale, Chef de la Police judiciaire, devra avoir lieu en temps voulu. Néanmoins, nous ferons tout notre possible pour que cela soit le cas.

M. P.-M. Burnand remercie le Comité de direction pour ces réponses exhaustives, il remercie le CODIR du soutien apporté à l'agent et demande si le Conseil peut apporter son aide.

M. C. Leu lui répond que c'est une question politique en rapport aux changements envisagés dans le cadre de Via Sicura par les conseillers nationaux, le Conseil des États et aussi par le Grand Conseil. C'est une vraie question pour tous les feux bleus et pas seulement pour la police. Dans cette affaire, le Tribunal cantonal a estimé qu'on n'avait pas assez pris en considération le contexte de l'intervention, se limitant à un calcul arithmétique sous forme de tableau. On attend l'avis du Tribunal fédéral. On souhaite vivement que le contexte de l'intervention soit mieux pris en considération. C'est une question législative, et dans ce sens, tout appui politique lui semble utile.

Mme L. Jaton entend bien que cette situation est difficile à vivre dans un cadre professionnel, mais elle avoue être un peu mal à l'aise d'intervenir alors qu'une procédure judiciaire est en cours. Chaque partie peut s'exprimer et défendre ses opinions. Des avocats sont en charge de défendre l'agent en question. Au-delà de ça, elle souhaite garder un certain recul. Mais elle rejoint le commandant Leu, si le CODIR ou d'autres instances veulent faire une intervention politique, elle le comprend, mais elle ne pense pas que ce soit le rôle du Conseil Intercommunal.

Elle remercie le CODIR pour les réponses écrites à ses questions. Néanmoins, elle avoue ne pas bien comprendre certaines réponses et n'en n'être pas totalement satisfaite; elle n'agit pas tant ici comme personne particulière mais surtout en tant que représentante de Morges et de sa population.

Concernant les stupéfiants : elle revient à sa 1ère question et les 34 amendes distribuées par la PRM « pour consommation et possession de cannabis jusqu'à 10gr ».

Pour mieux comprendre la réponse du CODIR, elle s'est amusée à lire le résumé du fameux arrêt du TF. Cet arrêt traite de la situation des mineur-e-s lorsque le seuil de 10gr n'est pas atteint. En résumé, la situation légale est la suivante, il faut distinguer possession et consommation :

- La détention, la possession d'une quantité < à 10gr de marijuana n'est pas punissable, que ce soit pour les adultes ou les mineur-e-s.

- La consommation d'une même quantité est passible d'une amende d'ordre de CHF 100.- (art. 29b Lstup) pour les majeurs. Comme les mineurs ne sont pas passibles d'amende d'ordre, la consommation par des mineurs d'une quantité < à 10 gr n'est donc pas punissable.

Or dans sa réponse, le CODIR affirme que les fameuses amendes ont été délivrées « alors que le contrevenant a été surpris en train de consommer un joint », ce qui est JUSTE « ou en possession de moins de 10 gr de stupéfiants ». Ceci n'est pas conforme à l'article 19b al 1 et 2 Lstup.

Elle rappelle : la possession, l'acquisition, sans consommation, de moins de 10 gr par un adulte ou un mineur n'est pas punissable.

Elle pose donc la question suivante : Le CODIR peut-il garantir que la Loi fédérale sur les stupéfiants a bien été respectée et que les 34 amendes d'ordre infligées pour des quantités inférieures à 10 gr concernent uniquement la consommation et non la détention d'une telle quantité ?

Concernant la violence domestique, la lecture de la réponse du CODIR la laisse quelque peu perplexe. Elle s'interrogeait sur les formations annoncées en matière de violence domestique et apprend que cela recouvre plusieurs typologies différentes : des formations au sens strict, des séminaires, des rencontres, parfois informelles. Soit, même si des « rencontres informelles » ne lui semblent pas vraiment répondre à la définition d'une formation.

Un élément la surprend, elle cite le CODIR « actuellement, deux collaborateurs sont spécialisés dans la thématique des violences domestique » et plus loin... « Ils participent à la journée des professionnelles ». Donc 2 collaborateurs, soit deux hommes, participent à la journée des professionnelles, qui sont donc toutes des femmes. Alors soit le CODIR ne maîtrise pas la rédaction inclusive, soit cet élément est étonnant. Elle aimerait qu'on la rassure : les spécialistes PRM en matière de violence conjugale sont bien des deux sexes, elle n'a même pas besoin de dire pour quelles raisons, enfin si : les victimes sont à 80 % des femmes.

Elle repose donc une question : les spécialistes en matière de violence domestique de la PRM représentent-ils bien les deux sexes ?

M. Leu répond que la procédure pour les violences domestiques est une procédure lourde pour son personnel. Il peut comprendre le questionnement mais il peut rassurer sur le fait que toutes ces procédures sont faites avec le plus grand sérieux et professionnalisme.

Les rapports sont établis à l'intention de la Gendarmerie et de la Sûreté. Leur retour sur ce travail est bon tout comme le retour sur les relations qu'on a pu avoir avec les victimes et les auteurs.

En entendant les propos de Mme L. Jatton, suite à sa lecture attentive, il s'aperçoit qu'il n'a pas été assez précis dans sa réponse.

Le corps de police a deux répondants plus que deux spécialistes, parce que les violences domestiques ne se traitent pas que d'un point de vue police. Un phénomène aussi complexe ne peut pas être abordé que d'un point de vue police. C'est pourquoi, et pour avoir une autre sensibilité, deux officiers opérationnels de sexe masculin rencontrent des personnes d'autres professions pour des séminaires et des formations pour thématiser le spectre des violences domestiques dans son ensemble.

Le manque de femmes dans la police, et notamment dans les officiers fait qu'il ne peut désigner une répondante femme. Par contre la seule cadre femme, en la personne du sergent-major Wootton, a été envoyée pour un stage en immersion d'une durée de plusieurs semaines à la Maison de la Prairie. Elle a pu ainsi se rendre compte des préoccupations du quotidien de cette association qui accueille des femmes et des enfants.

Pour augmenter la sensibilité au sein du corps, elle a rapporté son expérience, transmis les nouveaux contacts ou autres associations lors de rencontres informelles. En effet, le plus simple pour pouvoir toucher les 5 brigades de police secours, qui sont les primo intervenants dans les cas de violences domestiques, est d'organiser des rencontres informelles en début ou en fin de service.

Les deux répondants qui sont les officiers opérationnels, eux, participent à des journées de séminaire avec un certain nombre de professionnels et ils sont aussi les répondants à la Police cantonale.

Les procédures sont inscrites dans les directives opérationnelles de la Police cantonale et on n'a aucune marge de manœuvre dans les actes métier. Les rapports circonstanciés doivent être transmis à la fin des auditions à la Police cantonale par un officier.

Mme L. Jatton remercie M. Leu pour sa réponse étayée, elle émet le souhait qu'à terme les deux sexes soient représentés même si c'est pour être les répondants au Canton.

12. Questions, vœux et divers :

M. J.-P. Morisetti dit qu'il se permet une intervention ayant été approché par des habitantes et habitants du quartier de St-Domingue :

Depuis mi-juillet, au moins, une voiture banalisée de la PRM est garée sur l'une des places sises en ville de Morges, à la rue de St-Domingue. Ces places sont les rares disponibles d'une durée maximale de 10h pour la population du quartier.

Afin de garer ce véhicule sur cet emplacement, PRM a fait placer des interdictions de stationner. Il faut aussi relever qu'il s'agit d'un véhicule banalisé, ne portant aucune mention de police et ne bénéficiant certainement pas à ce titre, de la gratuité sur les stationnements accordés aux véhicules de police dûment identifiés.

Les questions de M. J.-P. Morisetti sont les suivantes:

1. La PRM a-t-elle fait les demandes ou annonces nécessaires à l'emprunt d'une place de parc à la ville de Morges pendant plus de 2 mois ?
2. La PRM dédommage-t-elle d'une manière ou d'une autre la commune pour le manque à gagner engendré par cette réservation ?
3. La PRM trouve-t-elle normal de montrer un si bel exemple de civisme que de priver la population travaillant aux alentours d'une place précieuse pour ces mêmes travailleurs, parmi ceux-ci se trouvant bien entendu aussi ses propres agents ?

Mme Dominique Kubler-Gonvers dit que M. Steven Kubler, par ailleurs ancien conseiller intercommunal à la PRM, a adressé à la Municipalité quelques questions relatives à la validation des zones 30 à Morges.

Aucune réponse n'ayant été apportée après bientôt une année, elle fait remonter ces questions à la PRM, en espérant obtenir une réponse plus rapide... Elle en profite également pour élargir ces questions à l'ensemble du territoire couvert par la PRM, tout en rappelant que les contrôles répressifs ne peuvent avoir lieu dans une zone 30 qu'après validation de ladite zone par les services cantonaux, conformément à la loi vaudoise d'application de la LCR.

Questions de Mme D. Kubler-Gonvers :

1. La mise en œuvre des zones 30 dans les Communes faisant partie de la PRM, et en particulier leur validation, fait-elle l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux, comme l'exige la législation fédérale dans ce domaine ?
2. Quelles sont à ce jour les zones 30 validées et non validées dans les Communes faisant partie de la PRM ?
3. Des contrôles ont-ils eu lieu dans les zones 30 non validées et si oui, combien ?
4. Que compte faire le Conseil de direction pour s'assurer que les contrôles de vitesse dans ces zones 30 ne soient pas inutiles, car contestables sans validation de la zone ? Elle remercie d'avance le CODIR de ses réponses.

Mme A.-C. Aubert-Despland rapporte que la réponse à M. S. Kubler sera apportée lors du prochain Conseil communal de Morges, soit le 16 septembre 2020.

Le Président demande à Mme D. Kubler-Gonvers si elle veut retirer sa question, d'aucun réclame de pouvoir obtenir ces réponses ici. La question est donc maintenue.

Mme A.-C. Aubert-Despland communiquera ces réponses au Conseil Intercommunal.

M. S. Kazandjian remercie le Président de son accueil dans cette magnifique Commune. Néanmoins les distances de sécurité ne sont, à son avis, pas respectées. Il met également le doigt sur le danger que peut comporter la tenue d'un apéritif. Il demande à ce que la salle soit changée pour la prochaine séance afin de minimiser les risques.

M. F. Siegwart lui répond qu'on lui a assuré que la disposition de la salle était conforme aux mesures sanitaires en vigueur. Il prend note de la remarque.

Suite à une remarque émise par M. C. Dizerens qui s'inquiète que la date pour la Commission n'a pas été fixée, le Président suggère aux membres de se réunir après la séance pour fixer cette date.

M. P. M. Burnand partage l'avis de M. S. Kazandjian au sujet de la salle. Puis il interpelle les membres présents avec cette question : dans le creux de l'été, les médias ont largement rapporté les problèmes sur l'arc lémanique de PubliBike, entreprise de location de vélos en libre-service.

Pour faire court : PubliBike a été contrainte de fermer, depuis le début de l'été, l'intégralité de son réseau Lausanne-Morges à la suite de dégâts et de vols sans précédent. Le 10 juillet, sur les 360 bicyclettes du réseau, seules 5 étaient encore en état de rouler. Plus de 200 cadenas, forcés, sciés ou caillassés, étaient hors d'usage et devaient être remplacés. En outre, 50 vélos ont purement et simplement disparu et la plupart se trouvent probablement au fond du lac entre Morges et Lausanne, puisque semble-t-il c'est le dernier sport à la mode. Le coût des réparations s'élève à plusieurs dizaines de milliers de francs. Selon PubliBike, une pareille situation ne s'est encore jamais produite ailleurs en Suisse.

Depuis hier (14 septembre 2020), PubliBike tente une réouverture partielle du Réseau Lausanne-Morges avec une phase test jusqu'à fin octobre uniquement sur le campus de l'UNIL et de l'EPFL.

D'où trois questions au Comité de direction :

1. Quelles sont les mesures prises par la PRM pour tenter d'enrayer ce phénomène sur les territoires de Morges et de Prévèrenges ?
2. Cette subite dégradation de la situation et la généralisation de ce vandalisme anti-vélos peuvent-elle s'expliquer ?
3. Morges est-elle en train de devenir le Bronx de la Suisse ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 21h30 lorsque le Président clôt la séance et invite l'Assemblée à partager un verre de l'amitié aimablement offert par la Municipalité de Saint-Prex.

Le Président

François Siegwart

La secrétaire ad intérim

Régine Holbing



Prochaines dates du Conseil Intercommunal :

24 novembre 2020

30 mars 2021

25 mai 2021

28 septembre 2021

23 novembre 2021